



L'INCLUSION DE L'APPROCHE GENRE DANS LA COMMISSION DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES PERSONNES ÂGÉES

Qui sommes-nous ?

Aswat Nissa lutte, depuis sa création en 2011, contre toutes les formes de discriminations fondées sur le genre, et appelle à l'adoption d'une approche garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes et toutes les catégories sociales. Dans le cadre de son travail avec l'Assemblée des représentants du peuple et le suivi de ses travaux, le département de plaidoyer d'Aswat Nissa, présente son rapport de suivi de l'intégration de l'approche genre par la commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées pour la période s'étalant entre décembre 2019 et juillet 2020.

A qui nous adressons-nous ?

A travers son rapport, Aswat Nissa appelle les député.es à travailler davantage afin d'intégrer l'approche genre dans les travaux du parlement en général, et, au niveau des travaux de la commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées, en particulier. L'intégration de l'approche genre au sein de ladite commission peut se faire, d'une part, grâce à son rôle de contrôle de l'application des lois liées à son domaine de travail, notamment la loi relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la loi portant création d'une catégorie de « transport de travailleurs/euses agricoles » et, d'autre part, à travers toute autre action relevant de sa compétence. Dans ce rapport, Aswat Nissa évalue le travail de la commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées et présente un ensemble de recommandations qui assureront l'efficacité et le bon déroulement des travaux de la prochaine commission.

1- DES LACUNES AU NIVEAU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Aswat Nissa a remarqué, via le suivi de la composition de la commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées, la réticence des députés (hommes) à intégrer la commission, ce qui a conduit à une composition comprenant au mieux huit (8) députés (hommes). Par conséquent, la composition du bureau de la commission était majoritairement féminine, à l'exception du président de la commission.

En dépit du faible nombre de députés hommes (8), leur pourcentage de présence (56%) est supérieur à celui du pourcentage des députées (femmes) (54%). Ces faibles taux de présence, ont conduit, par conséquent, à la suspension des travaux de la commission à plusieurs reprises.

Malgré les tentatives de la commission de définir un programme de travail à suivre, seules 10 réunions ont eu lieu tout au long de la session parlementaire, dont deux ont été consacrées à la détermination d'un programme de travail, qui n'a pas été mis en œuvre. Quant aux autres réunions, elles se limitaient à des séances d'auditions.

Parallèlement, les travaux de la commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées, ont été suspendus pendant la période de confinement. En effet, aucune réunion n'a été tenue durant les mois de mars, avril et mai.

Afin de surmonter les lacunes de la commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées, Aswat Nissa

présente un ensemble de recommandations aux député.es membres de la prochaine commission.

2- LES RECOMMANDATIONS

- **En ce qui concerne la composition de la commission :**
 - Encourager l'adhésion des députés (hommes) à la commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées, et leur participation dans ses travaux.
 - Veiller au respect de l'article 64 du règlement intérieur en ce qui concerne la composition de la commission des affaires de la femme, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées qui est supposée être composée de 22 membres et justifier la décision de diminuer le nombre de membres conformément aux exigences dudit article.

- **En ce qui concerne les activités de la commission :**
 - Assurer la continuité des activités de la commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées par la consultation des rapports de travail des précédentes sessions parlementaires.
 - Définir une méthodologie de travail avec des objectifs clairs, des priorités et des axes spécifiques, et ajuster les moyens et mécanismes pour les mettre en œuvre dès le début de la législature.
 - Appeler la commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées à exercer son rôle de contrôle sur les projets de loi votés par le parlement et faire le suivi de leur application (Ex : la loi n°58-2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la loi n°51-2019 portant création d'une catégorie de « transport de travailleurs/euses agricoles »).

- Discuter, au préalable, du programme de travail de la commission afin de permettre aux député.es de bien s'organiser et de s'informer sur les sujets à aborder.
- Fixer un calendrier de travail pour que la commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées ne se réunit pas en parallèle avec d'autres commissions permanentes tout en préservant la possibilité de tenir des réunions urgentes et non programmées au besoin.
- Organiser les auditions et en déterminer l'objet par la programmation à l'avance d'ateliers entre les membres de la commission.
- Etablir et institutionnaliser le groupe des femmes parlementaires (caucus des femmes parlementaires) en l'intégrant dans le règlement intérieur après coordination avec la commission du règlement intérieur et de l'immunité, les lois parlementaires et les lois électorales.
- Utiliser tous les mécanismes de contrôle afin de suivre la mise en œuvre des politiques publiques en relation avec le domaine de compétence de la commission.
- Étudier les mécanismes de contrôle parlementaire et réviser les mécanismes exercés, tels que les visites de terrain qui n'ont pas prouvé leur efficacité.
- Mettre en place une politique de travail sensible au genre au sein des différentes structures de l'Assemblée des représentants du peuple.
- Travailler en coordination avec toutes les commissions qui ont une relation directe avec les domaines de compétence de la commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées.

- Consolider la relation entre la commission et les organisations de la société civile actives dans les domaines de compétence de la commission.
- Inciter les député.es à assister aux réunions de la commission durant toute la session parlementaire.

**CETTE ÉTUDE A ÉTÉ APPUYÉE
PAR LA FONDATION**



Les opinions exprimées dans ce document
sont celles des auteur(e)s et ne reflètent
pas nécessairement l'opinion de
KvinnaTill Kvinna

اصوات نساء
ASWAT NISSA